

**LES SYNDICATS
AGRICILES, LEUR
ACTION ÉCONOMIQUE ET
SOCIALE**

Published @ 2017 Trieste Publishing Pty Ltd

ISBN 9780649187355

Les syndicats agricoles, leur action économique et sociale by Mis de Marcillac

Except for use in any review, the reproduction or utilisation of this work in whole or in part in any form by any electronic, mechanical or other means, now known or hereafter invented, including xerography, photocopying and recording, or in any information storage or retrieval system, is forbidden without the permission of the publisher, Trieste Publishing Pty Ltd, PO Box 1576 Collingwood, Victoria 3066 Australia.

All rights reserved.

Edited by Trieste Publishing Pty Ltd.
Cover @ 2017

This book is sold subject to the condition that it shall not, by way of trade or otherwise, be lent, re-sold, hired out, or otherwise circulated without the publisher's prior consent in any form or binding or cover other than that in which it is published and without a similar condition including this condition being imposed on the subsequent purchaser.

www.triestepublishing.com

MIS DE MARCILLAC

**LES SYNDICATS
AGRICILES, LEUR
ACTION ÉCONOMIQUE ET
SOCIALE**

Les Syndicats Agricoles

*Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation
réservés pour tous pays.*

Copyright by J. Gabalda, 1913.

ÉCONOMIE
SOCIALE

Mis de Marcillac

Président de l'Union des Syndicats Agricoles
du Périgord et du Limousin
Membre du Conseil
de la Société des Agriculteurs de France
Correspondant de la Société nationale d'Agriculture

Les
Syndicats Agricoles

Leur action économique et sociale

PARIS
LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE
J. GABALDA, Éditeur
RUE BONAPARTE, 90

—
1913

AVANT-PROPOS

En acceptant d'écrire cet ouvrage, nous n'avons pas eu la pensée de faire une œuvre complète. Si nombreuses en effet sont les manifestations auxquelles peuvent donner lieu les syndicats agricoles que plusieurs volumes seraient nécessaires pour en épuiser la matière.

Au surplus d'autres avant nous ont déjà traité ces sujets ; M. de Gailhard-Bancel dans ses « Quinze années d'action syndicale » a montré la naissance, le développement, la vie de l'association professionnelle rurale.

M. le C^{te} de Rocquigny en a été depuis lors l'historiographe autorisé et nous renverrons plus d'une fois le lecteur à son ouvrage : « Les syndicats agricoles et leur œuvre ¹ ».

Nous n'avons pas eu la prétention d'y suppléer

1. Consulter notamment la 3^e édition et sa préface publiée en 1900 par la Bibliothèque du Musée social.

non plus que d'étudier ici le régime juridique de ces institutions.

Nous nous sommes borné à décrire les principaux caractères de leur action, et d'une façon sommaire leur fonctionnement. Si nous avons essayé d'ajouter quelques pages à l'histoire des syndicats agricoles en signalant leurs manifestations nouvelles, les difficultés qu'ils ont rencontrées au cours de ces dernières années, notre objectif a été surtout de chercher à dégager la philosophie du mouvement social auquel ils ont participé, l'action qu'ils ont exercée dans l'évolution économique de notre temps, les bases de l'organisation sociale nouvelle qu'ils contribuent à édifier.

On ignore généralement les syndicats ou plutôt on les méconnaît, les considérant comme des associations simplement aptes à procurer au cultivateur des engrais et des semences de meilleure qualité à de meilleurs prix.

Un procès retentissant, plaidé en 1907 et 1908 devant la cour d'appel de Nancy et la Cour de Cassation, les projets de loi qui en furent la conséquence, loin de faire dévier l'action des syndicats agricoles, leur fournit au contraire l'occasion de développer leur doctrine sociale et d'affirmer par des faits l'objectif vers lequel ils tendent.

Par leur nombre, par leurs organes, par les institutions de toutes natures : coopération, crédit,

assurance, prévoyance etc., qu'ils ont créées, par leur organisation même, leur indépendance qui n'est pas dépourvue d'une certaine hiérarchie, ils se présentent comme un vivant exemple des résultats auxquels peut atteindre l'initiative privée dans le cadre de la profession.

Ils ont en outre tracé l'ébauche d'une organisation sociale professionnelle, avec représentation des intérêts et décentralisation régionale, et provoqué au cours de ces dernières années un mouvement profond dans les milieux commerciaux et industriels pourtant si attachés à la conception de l'individualisme et à la centralisation administrative.

Tout en différant, quant aux conditions de milieu et de forme, l'organisation syndicale agricole peut servir d'exemple aux associations ouvrières, et préparer les voies de cette modification de l'état social du pays que réclament presque toutes les branches de l'activité nationale.

Mais pour y parvenir, les syndicats agricoles et surtout leurs Unions, doivent se garder des influences extérieures, politiques ou autres, quelle qu'en soit l'origine ; jaloux de leur indépendance, ils doivent rester fidèles aux principes sur lesquels ils reposent, fermement attachés à leur drapeau : l'étude, la défense et la représentation des intérêts professionnels.

Nous avons cherché au cours de cet ouvrage à faire ressortir cette idée maîtresse qui domine le mouvement syndical rural et que les faits révèlent avec d'autant plus de force que ce mouvement est presque exclusivement l'œuvre du dévouement et de l'initiative privée.

Il n'entre pas dans notre pensée d'étudier ici les raisons pour lesquelles nous croyons que dans l'organisation nouvelle du travail qui se prépare, les corps de métiers doivent avoir une représentation légale et que la circonscription provinciale en sera le berceau.

Nous ne prétendons pas non plus assimiler les syndicats agricoles et moins encore les syndicats en général aux anciennes corporations.

Si ces associations possèdent entre elles quelque ressemblance, c'est qu'elles découlent d'une origine commune, du principe de la liberté d'association qui est de droit naturel.

Le syndicat n'est pas davantage à nos yeux une panacée, ou d'une essence telle qu'il puisse être rendu obligatoire, ce qui serait méconnaître l'esprit français, aimant l'ordre, mais plus amoureux encore de liberté; ce serait également ignorer qu'il ne peut y avoir de système absolu dans les questions sociales, que les sociétés sont en évolution constante, que les lois doivent enregistrer les faits, non les précéder.